



Referee Committee

**DIRECTIVES ET AIDE-MEMOIRES
Saison 2011 - 2012**

3ème partie - Regio League

Un résumé de directives, aide-mémoire et extraits importants de règlements.

Table des matières

3^{ème} PARTIE – REGIO LEAGUE

Directives pour les arbitres

Rapport de jeu (feuille de match) – expédition
Formulaires de rapports – utilisation / destinataire
Rapport – transmission / expédition
Arbitres – présence dans le stade / patinoire
Prolongation
Tirs de pénalités
Equipement du gardien
Horloge du match

Extrait règlements

Règlement de jeu

Devoirs généraux du club organisateur : ordre et tranquillité
Rapport de jeu
Assurance des membres
Renfort
Analogie des couleurs des tenues
Nombre de match par jour
Retard des équipes
Plusieurs rencontres de championnat sur la même patinoire
Patinoire impraticable
Interruption du match
Organisation de place insuffisante
Pas de taxe d'entrée pour les matches
Structure ligues espoirs
Horaire ligues espoirs
Autorisation de jouer dans les ligues féminines
Suspension automatique pour les joueurs des ligues espoirs
Moskitos
Gardien remplaçant – Pas d'obligation en RL
Règle de l'icing – changement de joueur autorisé
Autorisation de jouer – contrôle par les arbitres
Procédure de qualification
Durée de jeu maximale dans les ligues espoirs

Directives „Giant“ – Arbitres

Règlement juridique

Zuständigkeit.....

Règlement Ordre et Sécurité

Adresses importantes

Les questions ou suggestions sont à adresser directement au Referee Chief Instructor
E-Mail : freddy.reichen@swiss-icehockey.ch

DIRECTIVES POUR ARBITRES

Feuille de match – expédition

Les rapports de jeu ainsi que la composition des équipes signées par les coaches restent à la fin du match chez les arbitres (Exception, si un rapport a été établi). La responsabilité d'archivage des rapports de jeu de la RL sans rapport d'arbitre incombe durant la saison à l'arbitre qui figure en premier sur le rapport de jeu. Les rapports de jeu classés par ordre de ligue et chronologiques sont expédiés à la fin de la saison (au plus tard pour le 20 avril) au Secrétariat SIHF, Case Postale, 8050 Zurich.

Formulaire rapport- – Utilisation et expédition

Qui	Quoi	A qui
RL	01 SR-Rapport-f (Pén match, pén méca match, etc)	Juridiction par Mail ou Fax (schiedsrichter-rapport@swiss-icehockey.ch) CC: selon directives de la REG-ARB
1ère L	02 SR-Beso Vorkommnisse -f	Directeur RL par Mail ou Fax (Mark Wirz) CC: selon directives de la REG-ARB
2ème L- Mini	03 SR-Beso Vorkommnisse RL-f	Avec le rapport de jeu à la SIHF Zurich Copie selon directives de la REG-ARB

RL

Les rapports d'arbitre doivent être envoyés **uniquement une fois** selon les options ci-dessous:

Transmission des documents par E-Mail

1. Scanner les rapports des arbitres + feuilles de match
2. Envoyer par E-Mail: **schiedsrichter-rapport@swiss-icehockey.ch**
3. Envoyer les documents originaux par poste en courrier A

Transmission par Fax

1. Envoyer les rapports des arbitres + feuille de match via le fax au No: **044.306.50.53**
2. Envoyer les documents originaux par poste en courrier A

Transmission via la Poste (uniquement si pas de Fax ou d'E-mail)

Envoyer les rapports des arbitres en courrier A le jour du match ou le lendemain du match au plus tard.

Rapport d'arbitre - expédition

Lorsque des **rapports sont établis** ils doivent être envoyés, par courrier A au Secrétariat SIHA, Case Postale, 8050 Zurich, avec la **feuille du match** (rapport de jeu) même s'ils ont été transmis par E-mail ou Fax.

Délai: auprès d'un office de poste, au plus tard à 1400 h le lendemain du match.

Rapporte Besondere Vorkommnisse – Uebermittlung / Versand

Le rapport "événements particuliers" est à expédier comme jusqu'à présent en 1^{ère} ligue par Mail ou Fax au Directeur de la RL et dans les autres ligues par courrier (Secrétariat SIHF, Case postale, 8050 Zurich).

Arbitres – Présence au stade de glace / patinoire

1ère ligue	90' avant le match - 30' avant le début au vestiaire d'arbitres
2ème ligue et plus bas + espoirs	selon les directives du responsable de la région d'arbitre.

Équipement de gardien

Le délai de transition pour les équipements des gardiens de but est échu. Dès la saison 2011-12 tous les gardiens doivent porter un équipement conformément aux règles (IIHF règle 233 gants du gardien, règle 235 jambières du gardien).

Horloge du match

A partir de cette saison l'horloge du match en LN décompte en arrière (IIHF règle 152). Pour la RL il y a un délai de transition de 3 ans (fin saison 2013/2014).

PROLONGATION (OVERTIME)

Qualification

1ère – 4ème ligue, Ligues féminines CPA et CPB, Juniors Top, Novices Elite et Novices Top

Prolongation (over time) de **5 minutes**, sans nettoyage de la glace.

La pause dure 3 minutes.

Les équipes occupent le même camp qu'au 3^{ème} tiers.

Les deux équipes commencent, à condition qu'aucune pénalité ne soit encore en cours après 60, avec **4 joueurs de champ** plus le gardien

L'équipe qui marque le premier but, gagne le match et reçoit 1 point supplémentaire.

En cas de match nul après "l'overtime" → tir de penalties

Pas de prolongation mais directement tir de pénalités

Juniors A/B, Novices A/B, Mini Top/A/B, Moskito Top/A/B, ligues féminin CPC, Seniors, Vétérans, Division 50+

Play-Off (y compris qualification de ligue en Elite)

1ère ligue

Prolongation de **20 minutes**, la glace sera nettoyée.

Pause de 15 minutes

Les deux équipes commencent, à condition qu'aucune pénalité ne soit encore en cours après 60, avec **5 joueurs de champ** plus le gardien

L'équipe qui marque le premier but, gagne le match (sudden death)

En cas de match nul après "l'overtime" → tir de penalties selon les directives pour la qualification.

Play-Out

1ère ligue

Les directives suivront plus tard étant donné que les play-out ne sont pas identiques dans les trois régions.

Play-Off, Play-Out et tour final

Autres ligues

Selon directives des CR / responsables championnat qui seront communiqués en temps voulu par les responsables des régions d'arbitres.

TIR DE PÉNALITÉS (GWS)

Qualification

Si un match du tour de qualification enregistre toujours un résultat nul après un "sudden-death – overtime" (prolongation), on déterminera le vainqueur par des tirs de penalties. Le tir de penalties intervient tout de suite sans pause.

1. Le gardien conserve le même but que pendant la prolongation "sudden-death"
2. Chaque équipe désigne **cinq** joueurs qui jouent figurant sur le rapport de jeu qui effectueront les tirs.
3. Un joueur dont la pénalité n'est pas terminée au terme de la prolongation " sudden-death" ne peut pas être désigné pour le tir des penalties; il reste sur le banc des pénalités. De même, des joueurs qui reçoivent une pénalité pendant le tir des penalties doivent demeurer sur le banc des pénalités jusqu'à la fin des tirs de penalties.
4. L'arbitre appelle les deux capitaines au milieu de la glace et lance une pièce de monnaie pour déterminer quelle équipe tirera le premier penalty. Le vainqueur du tirage au sort pourra choisir si son équipe tirera en premier ou en second.
5. Les gardiens de chaque équipe peuvent être changés après chaque tir de penalty.
6. La règle 509 des Règles de jeu officielles de l'IHF s'applique pour l'exécution du tir.
7. Les joueurs des deux équipes tirent les penalties tour à tour, jusqu'à ce que le but décisif soit marqué. Les penalties restant ne sont pas tirés.
8. Si le résultat demeure toujours nul après 3/5 penalties tirés par chaque équipe, le tir de penalties se poursuivra interviendra sous forme de "Tie-break" avec des séries de 1 contre 1, un joueur de chaque équipe tirant à la suite de son adversaire. L'équipe qui a tiré en second la première série de penalties commence en premier. Le match est terminé dès qu'un des deux adversaires a marqué le but décisif. Les mêmes ou de nouveaux joueurs ou toujours le même joueur (pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup du chiffre 3) pourront être désignés.
9. Le marqueur officiel enregistre tous les penalties tirés avec indication du gardien et des buts marqués.
10. Seul le but décisif compte pour le résultat du match; c à d
 - Le résultat est nul 2: 2 après la prolongation, sera homologué 3:2 ou 2:3 pour le vainqueur du tir des penalties et enregistré ainsi pour le classement.
 - seul le but décisif sera pris en compte pour la statistique du gardien de l'équipe perdante.
 - le **but décisif** marqué sera **crédité** au joueur dans la statistique des buteurs
11. Si une équipe devait renoncer à l'exécution du tir des penalties pour déterminer le vainqueur le match serait déclaré perdu pour cette équipe, elle n'obtiendra aucun point et l'autre équipe obtiendra trois points.
12. Si un joueur renonce d'exécuter son tir, ce penalty est considéré comme manqué.



Extrait des règlements de la Regio League

REGLEMENT DE JEU (Juin 2011)

Art. 5 Devoirs généraux du club organisateur : ordre et tranquillité

- 1 Chaque club est responsable du comportement de ses représentants officiels, arbitres, joueurs et collaborateurs.
- 2 Il est également responsable du respect de l'ordre et de la tranquillité sur la place de jeu, y compris de la part des spectateurs.
- 3 Des interdictions de patinoires prononcées de la part d'un club contre un spectateur, sont à communiquer au Comité de la Ligue Amateur.
- 4 La distribution et le fait d'apporter des boissons dans des bouteilles ou des boîtes dans et autour de la patinoire sont interdits. Le Comité de l'AL peut accorder des exceptions dans des restaurants, si ceux-ci sont séparés du secteur des spectateurs et s'il est assuré que des contrôles à l'entrée empêchent que de tels objets interdits soient introduits dans la patinoire.
- 5 Il est interdit d'apporter ou de faire brûler des feux d'artifice.

Art. 8 Rapports de jeu

- 1 Pour chaque match officiel disputé en Suisse, les marqueurs officiels ont l'obligation d'établir un rapport de jeu (voir règlement des arbitres). Le club organisateur assume la responsabilité de l'établissement du rapport de jeu et doit veiller à ce que les formulaires se trouvent à la disposition des marqueurs officiels.
- 2 Si les directives pour le calendrier prescrivent le système électronique d'enregistrement "Reporter" pour l'enregistrement des données du match, l'organisateur doit veiller à la présence de marqueurs officiels instruits et à une infrastructure irréprochable.
- 4 Le rapport de jeu doit être signé par les coaches 15 minutes avant le début du match en guise de confirmation de l'exactitude de la composition des équipes.
- 5 A la fin du match, le rapport de jeu doit être signé par les marqueurs officiels et par le / les arbitres. Si une objection est faite contre la validité de la rencontre ou si un protêt en cours de rencontre a été annoncé de manière ordinaire, le club concerné doit alors adresser dans un délai de 36 heures dès la fin du match un protêt officiel auprès du Siège Administratif de la LA et payer le montant de la caution.

Art. 12 Assurance des membres

1. Les personnes au bénéfice d'une carte de légitimation de l'association (tels que joueurs, entraîneurs et arbitres), doivent être au bénéfice d'une assurance accidents couvrant les frais de guérison (selon CGA) ainsi que les conséquences de l'invalidité.
2. L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus aux personnes non assurées au bénéfice d'une carte de légitimation

Art. 17 Renforts

1. Pour un match amical, une équipe peut être renforcée par des joueurs d'autres clubs, pour autant que l'adversaire et le club auquel appartient le joueur appelé en renfort aient donné leur accord auparavant.
2. Une équipe ne peut cependant se présenter qu'avec deux joueurs étrangers au maximum. Cette prescription est valable aussi pour les coupes et les tournois.
3. L'appellation "renforcé" doit, dans ce cas, figurer clairement dans la publicité de toute nature, après le nom du club en question, et sur le rapport de jeu.

Art. 29 Nombre de matches

1. Aucune équipe ne peut être obligée, lors d'un tournoi, de disputer le même jour plus de deux matches d'une durée normale.
2. Entre deux matches, chaque équipe doit pouvoir disposer d'un repos d'au moins une heure et demi.

Art. 43 Analogie des couleurs des tenues

1. En cas d'analogie de couleur des tenues lors d'un match de championnat, le club recevant a le droit de porter sa tenue originale. Le club visiteur doit se présenter dans une tenue d'une couleur différente
2. Sur place neutre, la décision est prise par tirage au sort.
3. Les arbitres décident s'il y a analogie des couleurs des tenues.
4. Il est interdit à toutes les équipes de porter des tenues qui pourraient prêter à confusion avec les maillots des arbitres.

Art. 49 Retard des équipes

Toute équipe qui n'est pas en mesure de présenter sur la glace au minimum six joueurs prêts à jouer dans le délai d'une demi heure fixé pour le début du match, le perd par forfait si l'équipe qui s'est présentée à temps en fait la demande aux arbitres, et si ces derniers ne connaissent aucun fait qui permettrait de conclure à un empêchement de force majeure. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs. Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.

Art. 50 Plusieurs rencontres de championnat sur la même patinoire

Lorsque plusieurs rencontres de championnat doivent avoir lieu sur une même patinoire, et que, pour n'importe quelle raison, celle-ci n'est praticable que pour une seule rencontre, celle de la classe de jeu supérieure sera disputée en priorité.

L'ordonnance des classes de jeu s'établit comme suit :

Ligue Nationale

1ère ligue	Dames A
Juniors Élites	Juniors B
Novices Élites	Novices B
2e ligue	Minis B
Juniors Top	Mosquitos B
Juniors A	4e ligue
Novices Top	Piccolos
Novices A	Bambinis
Mini TOP	Dames B
Mini A	Dames C
Mosquitos Top	Seniors
Mosquitos A	Vétérans
3e ligue	Division 50+

Art. 51 Patinoire impraticable

1. Lorsque à la suite d'intempéries l'état de la glace ou de la patinoire est déclaré impraticable par les arbitres, 60 minutes ou plus tard avant le début officiel de la rencontre, les frais d'arbitrage devront être acquittés.
2. S'il est en outre prouvé que la patinoire, déclarée impraticable par l'arbitre le jour du match, était déjà dans cet état le jour précédent, sans que le club organisateur n'ait demandé le renvoi de la rencontre, le club visiteur aura le droit d'exiger de son adversaire le remboursement des frais effectifs. De plus, le club fautif pourra être puni.

3. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs. Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.

4. Si l'état de la glace ou d'autres circonstances obligent les arbitres à interrompre la partie, le chef de division compétent fera rejouer la rencontre.

5. En dérogation aux règles de jeu de la fédération internationale IIHF, les arbitres peuvent interrompre la rencontre pour un nettoyage de la glace lors de chutes de pluie ou de neige après la moitié du temps de jeu de chaque tiers-temps et toutes les cinq minutes dans le dernier tiers-temps suivant les besoins.

Art. 52 Interruption de la rencontre

1. Une rencontre est considérée comme interrompue si une équipe ne se présente pas à un match, - si elle ne reprend pas le jeu après une interruption en cours de rencontre, si elle interrompt la rencontre contrairement aux règles officielles de l'IIHF, si une équipe a disputé la rencontre avec un ou plusieurs joueurs qui ne sont pas correctement qualifiés et si l'arbitre interrompt la rencontre pour des raisons graves. Sont considérées comme raisons graves en particulier la mise en danger de la sécurité des joueurs, officiels ou spectateurs.

2. L'équipe responsable de l'interruption de la rencontre perd la rencontre avec un résultat forfait de 0 : 5. Si l'équipe qui n'est pas responsable de l'interruption, a inscrit un score plus important, ce dernier sera validé.

3. Si les deux équipes ont causé l'interruption de la rencontre, une défaite est attribuée aux deux équipes avec un résultat de 0 points et 0:0 buts.

4. Le cas est soumis aux autorités disciplinaires pour déterminer d'autres mesures à prendre à l'exception des catégories espoirs, dans lesquels la détermination de la COJU (commission des juniors) doit obligatoirement être requise pour une éventuelle transmission aux autorités disciplinaires.

Art. 53 Organisation locale insuffisante

Si les arbitres déclarent que l'organisation locale est insuffisante, et que le club organisateur ne peut y remédier dans les 30 minutes après l'heure officielle du début du match, respectivement après une panne ou des endommagements, l'équipe du club organisateur perd le match par forfait si l'autre équipe en fait la demande aux arbitres, et si ces derniers ne connaissent aucun fait qui permettrait de conclure à un empêchement de force majeure. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs.

Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.

Art. 58 Pas de taxe d'entrée pour les matches de championnat

3. Les arbitres qui dirigent la partie (arbitre principal et de ligne) ont droit à un billet d'entrée pour une personne accompagnante (si possible place assise)

4. Toutes ces cartes d'entrée sont fournies à titre gratuit.

Art. 101 Age des juniors, novices, minis, mosquitos et piccolos

Tous les calculs d'âge sont effectués selon le principe suivant: Deuxième année de la saison moins l'année de naissance = âge. Exemple pour la saison 07/08:2008 (deuxième année de la saison) moins 1987 (année de naissance du joueur) = 21 (âge du joueur). L'autorisation de jouer est définie à l'annexe 4.

1 Juniors: Sont définis comme juniors les joueurs de hockey sur glace, qui ont 20 ans au maximum.

2. Novices: Sont définis comme novices les joueurs de hockey sur glace, qui ont 17 ans au maximum. Si de tels joueurs sont alignés en Ligue Nationale, ils ne peuvent plus participer au championnat des novices.

3 Minis: Sont définis comme minis les joueurs de hockey sur glace, qui ont 15 ans au maximum. Si de tels joueurs sont alignés en Ligue Nationale, en 1ère ligue, en 2^{ème} ligue ou chez les juniors-élites (A ou B), ils ne peuvent plus participer au championnat des minis. L'autorisation de jouer est définie dans le concept "Giant" Les filles de l'année de naissance la plus jeune de la catégorie novice peuvent évoluer en catégorie mini.

4 Moskitos: Sont définis comme Moskito les joueurs de hockey sur glace, qui ont 13 ans au maximum. Si de tels joueurs sont alignés dans une catégorie junior et / ou active, à l'exception de la ligue des Dames, ils ne peuvent plus participer au championnat des moskitos. L'organisation de championnat est effectuée selon le "système à 2 enregistrements de joueurs" sans promotion ou relégation sportive. Les classes de performance sont nouvellement réparties chaque saison selon les directives du projet "GIANT" sur la base des catégories. Les filles de l'année de naissance la plus jeune de la catégorie mini peuvent évoluer en catégorie Moskito.

5 Piccolos: Sont définis comme piccolos les joueurs de hockey sur glace, qui ont 11 ans au maximum. Si de tels joueurs sont alignés chez les novices, les juniors et / ou dans une catégorie active, ils ne peuvent plus participer au championnat piccolo. Lors d'une «nouvelle demande Moskito» (joueur d'une classe d'âge Moskito avec un premier enregistrement/carte de joueur dans la saison en cours) est autorisé d'évoluer en Piccolo jusqu'à ce qu'il ait joué 3 matches de championnat dans une équipe de Moskito (carte de joueur A ou B).

6 Bambinis: Sont définis comme bambinis les joueurs de hockey sur glace, qui ont 9 ans au maximum.

7 Les jeunes filles / dames sont autorisées jusqu'à l'âge maximum de 19 ans à participer en classe novices dans des équipes mixtes. Les prescriptions valables pour les ligues espoirs sont applicables. Une exception est consentie pour la position de gardien de buts, laquelle est ouverte aux jeunes filles / dames dans toutes les classes juniors et dans n'importe quelle classe active.

Le RLC peut délivrer une autorisation exceptionnelle pour la catégorie junior, pour autant que les conditions suivantes soient remplies: La joueuse est membre du cadre de l'équipe nationale et le médecin compétent de l'équipe nationale atteste les conditions corporelles nécessaires de la joueuse pour jouer dans cette catégorie. L'enregistrement de la joueuse doit s'effectuer de la manière suivante: Si la joueuse n'a pas encore atteint l'âge actif et que son club de base dispose d'une équipe junior, elle peut être alignée auprès de cette équipe. Si la joueuse a atteint l'âge actif ou si son club de base ne dispose pas d'une équipe junior appropriée, la licence A doit impérativement être enregistrée auprès d'une équipe féminine de la catégorie A. La joueuse peut ensuite être alignée en plus avec une équipe junior par le biais de l'autorisation de jouer spécifique indiquée ci-dessous (formulaire T8). La joueuse établie ensemble avec les responsables des deux équipes sa planification pour jouer. Si les dates de jeu des deux équipes coïncident, l'équipe, qui dispose de la licence A, est prioritaire.

Les joueuses en âge espoir, dont le club de l'enregistrement A ne dispose pas d'équipe féminine, peuvent également participer au championnat actif des dames. Ce point est également valable pour les ligues féminines, dont un club a demandé un enregistrement pour des joueuses espoirs, qui participent dans des équipes mixtes jusqu'en catégorie novice. Le club d'origine (le club, qui a demandé l'enregistrement de la joueuse auprès de la Ligue) est responsable de l'enregistrement, tandis que l'alignement auprès de l'équipe féminine, respectivement auprès de l'équipe espoir est réglé par une autorisation écrite signée par le club d'origine (club qui a commandé la licence de la joueuse), par le deuxième club (club, qui désire aligner la joueuse), par les parents, respectivement par la joueuse après sa majorité de la joueuse et par le responsable des qualifications de Swiss Ice Hockey

Les gardiennes, qui ne sont plus en âge espoir, peuvent évoluer avec la présente autorisation dans une (1) équipe masculine (LN, 1ère - 4ème ligue) sans devoir demander un enregistrement B.

Art. 102 Durée de jeu maximale et durée des matches dans toutes les ligues espoirs

Juniors Elites/Top/A/B:	3 x 20 minutes effectives
Novices Elites/Top/A/B:	3 x 20 minutes effectives
Minis Top/A/B:	3 x 20 minutes effectives
Moskito Top/A/B:	3 x 20 minutes effectives
Piccolos:	selon règlement
Bambini:	selon règlement

Art. 103 Droit de jouer ligue féminine

Est autorisée à jouer chez les dames catégorie A, B et C toute jeune fille ayant 12 ans révolus (calcul de l'âge voir premier alinéa de l'article 101 du présent règlement).

Art. 104 Suspension automatique pour les joueurs des ligues espoirs

1. Les joueurs, qui subissent en ligue espoir (y compris juniors élites A / B) une suspension de jeu (pénalité de méconduite pour le match: voir règlement juridique, annexe tarif des amendes, infraction punissable; pénalité de match: voir règles de jeu IIHF, section 5), sont automatiquement suspendus pour toutes les équipes (ligues espoirs et actives, avec licence A et licence B, y compris LNA, LNB et juniors-élites), jusqu'à ce que la suspension expire à l'intérieur de la catégorie, dans laquelle le joueur a subi la suspension.

2. Si la suspension doit être purgée au delà de la fin du championnat d'une équipe, ces suspensions peuvent être purgées auprès d'une équipe d'une autre catégorie ou classe de jeu, avec laquelle le joueur peut poursuivre le championnat.

3 Les suspensions qui ne sont pas encore purgées durant la saison doivent être purgées pour la saison suivante.

4 Une suspension qui n'a pas encore été purgée doit être faite pour la saison suivante dans la même catégorie de jeux ou de ligue lé le joueur a eu sa suspension.

5 Lorsqu'un joueur change de classe de jeux pour la nouvelle saison, il doit purger ses suspensions dans la nouvelle classe de jeux.

6 Les suspensions sont valables durant 3 ans.

Art. 109 Championnat Moskito

Jeu corporel

Le jeu corporel est autorisé au niveau Moskito (sauf Moskito B).

Slapshot

Le slapshot (tir frappé) est autorisé au niveau Moskito.

Art. 133 Obligation d'avoir un gardien remplaçant sur le banc

En dérogation aux règles 200, 417 et 571 des règles de jeu de l'IIHF, une équipe évoluant en Regio League (donc toute équipe, qui n'évolue pas en National League A ou B ou en juniors-élites A et B) ne doit pas présenter de gardien remplaçant sur le banc des joueurs

Art. 134 Changements de joueurs lors d'une situation d'un dégagement interdit (411,412,460)

Cette règle n'est pas appliquée de la 2ème jusqu'en 4ème ligue, des juniors-top jusqu'aux moskitos ainsi que chez les femmes, peu importe, si les rencontres sont dirigées en système à 2 ou à 3 arbitres.

Art.141 Contrôle par les arbitres

Lors de toutes les rencontres pour lesquelles une autorisation est obligatoire, l'autorisation de l'association doit être remise aux arbitres avant le début de celles-ci. Les arbitres mentionnent dans leur rapport de jeu l'absence éventuelle de l'autorisation.

Annexe 1

Conditions cadre pour les enregistrements et changements de clubs de joueurs

Art. 12 Procédé de qualification

4. Les joueurs qualifiés en juniors-élites A et / ou B ne peuvent pas participer au championnat de 3ème et 4ème ligue (saison régulière, finales et matchs de promotion / relégation). Avec la première rencontre disputée en Ligue Nationale (LNA / LNB), le juniors-élite ne peut plus jouer en 2ème ligue

6. Un gardien qualifié de la catégorie Moskito Top ou A peut être aligné en catégorie B comme joueur de champ. Le joueur aligné de cette manière doit être mentionné sur le rapport de jeu par un TH.

8. Nombre maximum de matches dans une journée de calendrier:

Il est interdit à un **joueur Espoirs** de la classe d'âge Moskito / Mini / Novices, de disputer dans le cadre d'une journée (journée de calendrier) deux rencontres de championnat dans toute catégorie (Actifs et Espoirs Carte de joueur A et B).

Directives „Giant“ pour les équipes espoirs

9.5. Arbitres

9.5.1 Novices-Elite

Les matches de qualification sont tous dirigés au système à deux.

Les matches de Play-Off sont tous dirigés au système à trois et les matches de Play-Out en principe au système à deux.

JURIDICTION

Art. 46 Compétences du juge unique de la RL – rencontres interrégionales

2. Lors de rencontres de championnat interrégional de la RL, la compétence pour juger un fait incombe au Juge unique disciplinaire de la région qui n'a pas présenté de club à l'occasion de la rencontre en question.

REGLEMENT POUR L'ORDRE ET LA SECURITE (Juin 2011)

Art. 6 Devoirs généraux des clubs de LA en leur qualité d'organisateur

1. L'organisateur est tenu de garantir la sécurité des joueurs, des spectateurs et des officiels, du moment de l'arrivée de l'équipe invitée et des arbitres jusqu'au moment où ces personnes quittent à nouveau le lieu de la rencontre.
2. Les joueurs, les arbitres et les officiels doivent être protégés en permanence contre les agressions de spectateurs. De même, les spectateurs doivent être protégés contre des agressions de joueurs et d'officiels.

Art. 8 Principes généraux

5 L'organisateur doit veiller à ce que les véhicules de l'équipe, les véhicules des arbitres et les véhicules des membres du service de sécurité de l'équipe invitée puissent être parkés en un lieu protégé à proximité immédiate du lieu de rencontre. Dans des cas particuliers ces véhicules seront gardés. De plus, l'emplacement des places de parc doit être choisi de telle manière qu'en cas d'urgence, les équipes et les arbitres puissent quitter sans entraves le terrain du lieu de rencontre après le match.

Adresses importantes

Swiss Ice Hockey	Siège administratif	Tel 044 306 50 50 Fax 044 306 50 51 info@swiss-icehockey.ch
Wirz Mark	Directeur Espoirs et Sport d'Amateur	Tel 044 306 50 33 Fax 044 306 50 51 mark.wirz@swiss-icehockey.ch
Burdet Olivier	Juridiction	Tel 044 306 50 40 Fax 044 306 50 53 burdet.olivier@swiss-icehockey.ch
SCHIEDSRICHTER-RAPPORTE RL	Juridiction	Fax 044 306 50 53 <u>schiedsrichter-rapport@swiss-icehockey.ch</u>
Bürgi Patrick	Juge unique OS	Tel. 056 203 60 60 Fax 056 203 60 61 patrick-buergi@wklaw.ch
Lafranchi Patrick	Juge unique ZS	Tel 031 352 87 87 Fax 031 351 48 31 advokatur@lafranchi-meyer.ch
Guex Pascal	Juge unique SR	Tel 027 722 56 76 Fax 027 722 58 12 cguex@lehameau.ch
Grothenn Andy	Responsable région arbitres OS	Tel. 079 405 70 71 andy.grothenn@bluewin.ch
Schild Res	Responsable région arbitres ZS	Tel. 079 210 15 83 schildres@bluewin.ch
Galley Jean-François	Responsable région arbitres SR	Tel. 078 641 95 02 jf.galley@netplus.ch
Burkhard René	Convocation 1 ^{ère} ligue	Tel. 079 448 74 74 burkhard.rene@bluewin.ch
Amstutz Roland	Administrateur Cours 1 ^{ère} ligue	Tel 079 467 10 86 Amstutz13@bluewin.ch